Benoit Arch-imbault

Prêtre de l'Oratoire

Entré : 1660

Né à Lyon, le 11 juillet 1643

Mort à Lyon, le 25 août 1688

Notes bio-bibliographiques

E. Bonnardet
pr. de l'Oratoire

Voir :

Adry : t. I, p. 51.

Bicaïs : t. I, p. 643.

Batterel : t. III, p. 417-422 notice.

Bougerel : t. I, p. 337.

Bonardi, p. 57.

Cloyseault : Catalogue, 504.
" Ménologe, p. 182.

Péricaud : France littéraire, sept. 1865, p. 759

Moréri : Dictionnaire, suppl. de 1732.

Quesnel : Correspondance, 1900, t. I, p. 9-10

Balteau Barroux : Dictionnaire de biog. française, Paris, Letouzey, 1939, t. III, col 341

Benoît Archimbault

Registres de Lyon =	Entré à Lyon le 25 Nov. 1660, prêtre en 1668 (Non), mort en 1688
Visite de 1661 —	natif de Lyon, laïc, âgé de 18 ans, reçu le 25 Nov 1660.
Listes des assemblées —	mardi 4 août 1665, ira de Saumur à St Magloire, y résider.
	1666 Toulon id.
	1672 Nantes "
	1675 Riom
	1678 Montmorency
	1681 Vienne sup.
	1682 " "
	1684 " "
	1687 Lyon "
Nécrologe —	Mort à Lyon, où il était supérieur, le 25 août 1688.

M. Péricaud (France littéraire, sept 1865, p. 759) écrit Archaimbaud

Les registres oratoriens l'appellent Archaimbault et Archimbault

Il fut à Lyon élève du P. de la Chaize

Intime ami de Mgr de Villars, archevêque de Vienne.

M. M. 607, 2e catalogue N 48 = Benoît Archimbault, de Lyon, entré à Lyon en 1660, prêtre en 1665, mort en 1688

Cloyseault - Ménologe p. 182

Le P. Benoît Archimbaut était de Lyon. Après avoir enseigné pendant plusieurs années la philosophie et la théologie dans les principaux collèges de la Congrégation, il fut supérieur du séminaire de Vienne. On logeait du commencement dans une maison de louage. Il acheta une place pour y bâtir le séminaire. Il contribua beaucoup de son bien pour cet achat et pour cette construction. Il eut la consolation de le voir en peu d'années parfaitement bâti et dans une belle situation. Il fut ensuite supérieur de la maison de l'Institution de Lyon. Il y composa un abrégé historique du droit canon contenant des remarques sur les ~~reg~~ décrets de gratien avec des dissertations sur les plus importantes matières de la discipline de l'Eglise et de la Morale chrétienne.

Il mourut à Lyon le 25 d'août de l'an 1688.

Bonardy = Bibliothèque des écrivains de la Cong. de l'Oratoire de France. Ms. de 1722. p. 57

Le P. Benoît Archimbaut, de Lyon, mort le 25 août 1688, avait enseigné la philosophie à Nantes et avait été supérieur de Lyon.

Bicaïs = L'Oratoire de France = { Copie de la Bibl. Nle, t. I, p. 498. / Ms. d'Aix, t. I. p. 643.

Benoît Archimbaut, né à Lyon en 1643, étudia au collège de cette ville sous le P. de la Chaise qui conçut pour lui une affection et une estime singulières, dont il lui donna dans la suite des marques non équivoques. S'étant présenté à l'Institution de l'Oratoire, à la fin de son cours de philosophie, il y fut admis en 1660. L'année suivante il fut envoyé au séminaire de S. Magloire pour y faire sa théologie, laquelle finie, il enseigna les humanités dans quelques collèges, puis la philosophie à Toulon et à Nantes, après quoi il alla remplir la chaire de théologie du collège de Riom. Mais une thèse qu'il y fit soutenir, lui attira du désagrément. Deux Cordeliers confondant le jansénisme avec le thomisme, auquel ce professeur était fort attaché, le dénoncèrent comme ayant enseigné les 5 propositions attribuées à l'évêque d'Ypres. Il était sûr cependant que le P. Archimbaut en condamnait formellement 4 dans ses positions. Mais on n'écouta alors que la dénonciation qui en fut faite, et en conséquence ce Père fut envoyé

par ordre du roi dans la maison de Montmorency, où il ne fut pas longtemps sans obtenir justice de la cour qui, mieux informée, révoqua la lettre de cachet.

Le P. Archimbault s'étant ainsi justifié remplit depuis d'autres emplois, entr'autres celui de supérieur du séminaire de Vienne, où il s'attira bientôt l'estime du clergé et du public. Il prit même si bien auprès de M. de Villars, archevêque de cette ville, que ce Prélat fit tout ce qu'il put pour le fixer dans son diocèse ; mais son zèle pour la conversion des hérétiques y mit obstacle. Sur l'invitation du P. de Ste Marthe, il partit pour aller travailler dans les missions que Louis XIV fit faire dans le diocèse de Montpellier après la révocation de l'édit de Nantes et il se ménagea si peu qu'il tomba malade de manière à ne plus pouvoir espérer de rendre de grands secours à la Congrégation ni à l'Eglise ; ce qui l'engagea à se retirer à l'Institution de Lyon où il termina sa carrière, le 25 août 1688, n'étant âgé que de 45 ans.

Il laissa en mourant un ouvrage mss, qui fut imprimé, l'année suivante, sous ce titre :

Abrégé historique du droit canon, contenant des remarques sur le décret de Gratien, avec des dissertations sur les plus importantes matières de la discipline et de la morale chrétienne. A Lyon, chez Certe, 1689, in 12 de 512 pages.

L'auteur commence par l'histoire du droit canonique qui occupe 126 pages. Il y discute l'antiquité des canons apostoliques et contre le sentiment du P. Morin et de M. de Marca qui les croient du second ou du 3e siècle, il prouve qu'il faut les renvoyer au plus tôt jusqu'à la fin du IVe siècle, parce que St Cyprien n'aurait pas manqué dit-il, dans la question de la rebaptisation, de citer pour lui le canon qui l'ordonne, s'il avait alors existé et que St Basile n'aurait pas dit que nous ne connaissons que par une tradition non écrite l'usage de la triple immersion pratiquée dans le baptême, si le canon prétendu des apôtres où elle se trouve ordonnée, avait déjà été fabriqué de son temps. Après cet abrégé viennent des remarques ou des dissertations sur les 15 premières distinctions du décret de Gratien, dans lesquelles il discute, éclaircit, réfute ou modifie avec beaucoup de lumière et de discernement le texte de son auteur, le tout par les canons et par les exemples tirés de la discipline et il choisit toujours des articles intéressants.

Par exemple, au sujet de la distinction 9e, il examine de quelle autorité sont les Pères de l'Eglise, jusqu'où on est obligé de leur déférer. Il en fait de même à l'égard de l'autorité du texte hébreu et à l'égard de celle des 70 et de la Vulgate. Il discute en quel sens celle-ci est authentique. Il prouve ensuite l'obligation de se soumettre à l'autorité des supérieurs ecclésiastiques, tant qu'il n'est pas manifeste qu'elle est injuste et contraire à la loi de Dieu.

On ne peut pas le suivre dans le détail de ses preuves ; mais elles sont toutes d'un homme qui a de l'érudition et du goût. Il montre encore dans la 10e quelle est la force des lois des princes en matière ecclésiastique et comment l'Eglise doit se conduire, lorsqu'il s'en fait de contraires à la loi de Dieu et aux saints canons.

Le P. Archimbault ne s'était pas borné à cet ouvrage. Il avait entrepris, outre cela, tout l'abrégé du droit canon avec des remarques solides et judicieuses, semblables à celles qui sont contenues dans l'abrégé historique. Ce 2e ouvrage est annoncé par l'éditeur du premier ; mais il ne paraît pas qu'il ait été donné au public.

Adry = Bibliothèque des Ecrivains de l'Oratoire = Bibl. Nle fonds fr. N 25681 T. I, p. 51.

Né à Lyon le 11 juillet 1643, le P. Archimbault y avait fait ses études chez les Jésuites et le P. de la Chaise qui l'aimait fort, avait été son régent. Il fut reçu à l'Institution de Lyon le 25 Nov. 1660. On l'envoya ensuite faire sa philosophie au Mans et sa théologie à Saumur. Il étudia ensuite 3 ans la positive à St Magloire. Il fut fait prêtre à Paris par l'évêque de Sisteron le 26 mai 1668. On l'envoya faire un cours de philosophie à Toulon et 2 à Nantes. En 1674, il fut envoyé de Nantes à Riom pour y enseigner la théologie. En 1676, il y fit soutenir des thèses qui renfermaient le pur thomisme. Nos ennemis en firent cependant censurer quelques propositions par 2 cordeliers docteurs de la Faculté de Paris qui demeuraient alors en Auvergne. Autorisés par cette censure, nos ennemis surprirent un arrêt du conseil du roi qui porte que la thèse avait été condamnée par ces docteurs comme

contenant les erreurs des 5 propositions, quoique cependant cette thèse en condamnât 4 de la manière la plus positive et ne parlât point de la 5e, dont il n'était pas question en la matière qu'il traitait.

Jusque-là le P. Archimbault n'avait pas tort ; mais, au mois d'août de la même année 1676, prêchant le Panégyrique de St Augustin aux chanoines réguliers de Riom, il s'avisa d'attaquer les mollinistes de la manière la plus claire. Pour conjurer l'orage que l'on prévoyait, on lui conseilla de profiter des vacances qui étaient proches pour se retirer sans scandale de nous, mais il compta trop sur la prière qu'il avait faite au P. de la Chaise de ne jamais écouter les plaintes qu'on pourrait lui faire sans l'en prévenir. A quoi le Jésuite lui avait répondu qu'il espérait que son cher disciple, de son côté, se conduirait de manière à lui épargner le triste soin d'être obligé de lui donner de pareils avis. Le Père Archimbault revint donc après les vacances à Riom, mais incognito. Cependant le lieutenant général du Présidial ayant su qu'il était descendu chez les Génovéfains, ses bons amis, lui fit signifier de la part du roi une lettre de cachet qui le reléguait à Montmorency. Il y demeura 3 ans, après lesquels nos Pères ayant représenté qu'il était innocent à l'égard de sa thèse, il reçut une 2e lettre de cachet du 26 avril 1679 qui levait la première. On l'envoya ensuite le 20 mai de la même année à la nouvelle maison de Vienne en qualité de supérieur. Il s'y conduisit en homme sage et intelligent et en Père de l'Oratoire attaché à son corps. Il alla même jusqu'à offrir en pur don 10.000# de son bien au P. de Ste Marthe pour contribuer à bâtir le séminaire et acquérir par là à l'Oratoire un droit sur cette maison.

Il fut sur le point d'y avoir une nouvelle affaire avec les Jésuites ; mais il détrompa aisément le P. de la Chaise à qui on avait porté des plaintes et il en reçut une réponse pleine d'amitié.

Le temps de sa supériorité expirée, l'archevêque de Vienne, M. de Villars le goûtait tellement qu'il voulait le retenir ; mais des attaques fréquentes d'une colique néphrétique, l'obligèrent de se retirer à Lyon et d'abandonner au bout d'un mois les missions qu'il faisait en 1685 dans le diocèse de Montpellier.

Il avait fait de bonnes études à St Magloire et il savait bien la tradition et la discipline. La mort le surprit lorsqu'il travaillait à l'ouvrage suivant qui ne parut qu'un an après sa mort et qu'il eût été à désirer qu'il eût pu pousser plus loin.

<u>Abrégé historique du droit canon contenant les remarques sur le décret de Gratien avec des dissertations sur les plus importantes matières de la discipline et de la morale chrétienne</u>. Lyon. Certe, 1689, in 12 de 512 pages.

Il y prouve contre le P. Morin et M. de Marca que les canons apostoliques ne sont pas du 3e siècle, mais tout au plus de la fin du 4e ; en général toutes ses preuves sont d'un homme qui a de l'érudition et du goût.

On l'avait fait supérieur de Lyon et touché de l'indigence de cette maison il lui fit présent d'une somme d'argent en 1686. Il y mourut le 25 août 1688 pendant sa supériorité (Article d'après Batterel)

Moréry = Dictionnaire, supplément de 1732.

Benoît Archimbault, né à Lyon le 11 juillet 1643, fit ses humanités au collège des Jésuites où il eut pour régent le P. de la Chaise, depuis confesseur du roi qui eut toujours pour lui une grande affection. Ce Père lui en donna même des marques depuis que M. Archimbault fut entré dans la Cong. de l'Oratoire le 2 Nov. 1660. Après son année d'institution il fit sa philosophie au Mans, sa théologie scholastique à Saumur et après avoir pendant 3 années étudié la positive en la maison de S. Magloire à Paris, il y fut ordonné prêtre le 26 mai 1668. Il professa ensuite la philosophie à Toulon et de là à Nantes où il exerça cet emploi pendant 4 ans. Comme il s'était appliqué en même temps à l'étude de la théologie, on le jugea capable de l'enseigner et on l'envoya pour cet effet à Riom en Auvergne où il l'enseigna réellement en 1674 et 1676. Il avait embrassé la doctrine de St Thomas dans toute son étendue et l'ayant fait soutenir dans des thèses publiques, deux Cordeliers, docteurs de Paris, les censurèrent et les déférèrent au roi comme contenant la doctrine des 5 propositions. Il était sûr néanmoins que le P. Archimbault en condamnait formellement 4 dans ses thèses; mais on n'écouta alors que la dénonciation qui en fut faite et en conséquence le professeur reçut une lettre de cachet qui le confinait dans la maison de Montmorency près de Paris avec défense d'enseigner dans toute l'étendue du royaume. Mais le roi ayant été informé de la fausseté de la dénonciation, le P. Archimbault obtint sa liberté et celle d'enseigner comme auparavant. On le fit supérieur à Vienne où il acquit l'estime de M. de Villars qui en était archevêque, et lorsque ses 6 années de supériorité furent finies, ce prélat obtint qu'il demeurerait encore à Vienne. En 1685 il fut envoyé dans les missions célèbres que le roi Louis XIV fit faire dans le diocèse de Montpellier. mais une colique néphrétique l'ayant obligé au bout d'un mois d'abandonner cet exercice fatiguant, il se retira à Lyon où il fut supérieur en 1686 et y mourut en 1688 le 25 août.

On y imprima l'année suivante 1689 chez Certe un ouvrage qu'il eût été à souhaiter qu'il eût poussé plus loin: Abrégé historique du droit canon, contenant des remarques sur le décret de Gratien avec des dissertations

Voir les Mémoires du Temps.

Balteau. Barroux: Dictionnaire de biographie française, Paris, Letouzey, 1939, t. III, col. 341 =

Benoît Archaimbaud, oratorien, né à Lyon le 11 juillet 1643, mort dans la ~~même~~ ville le 25 août 1688. Il fit ses études au collège des jésuites et eut comme professeur le P. de la Chaise. Il entra dans la Congrégation de l'Oratoire en 1660, fit sa philosophie au Mans, sa théologie à Saumur, étudia en la maison de S. Magloire à Paris et fut ordonné prêtre en 1668. Il professe ensuite la philosophie à Toulon, à Nantes, à Riom où il était en

Abbé Archimbaud (qui est-ce ?)

Nouveau recueil de pièces fugitives, d'histoire, de littérature, etc
Paris ~~Lemerle~~ 1717 4 tomes en 2 vol in 12 (Bibl. Rouen 2845)

Dissertation sur la primatie de Lyon (académie de Lyon)

98

R. P. BOUGEREL
Bibliog-Orat. T 1, p 337
Ms. de Montpellier

N° de la notice : 98

Benoit Archambauld

Né à Lyon le 11 juillet 1643, y fit ses humanités sous le P. de la Chaize; il entra le 2 Nov. 1660 à l'Oratoire fit sa phie au Mans, sa théologie à Saumur, après avoir étudié 3 ans la positive à St Magloire, il fut ordonné prêtre le 26 mai 1668. Il professa la phie à Toulon et Nantes, la théologie à Riom en 1674 et 1676. Comme il avait embrassé la doctrine de St Thomas dans toute son étendue, deux cordeliers, docteurs de Paris, censurèrent ses thèses et prétendirent qu'il enseignait les 5 fameuses propositions, quoiqu'il en condamnât formellement 4; le dénoncèrent au roi qui l'exila par lettres de cachet à Montmorency avec défense d'enseigner dans le royaume. Mais informé de la fausseté de la dénonciation, le P. Arch. obtint sa liberté, et celle d'enseigner comme auparavant. On le fit supérieur de Vienne, où il acquit l'estime de M. de Villars. En 1685 il fut employé dans les missions contre les Huguenots dans le diocèse de Montpellier. Au bout d'un mois des coliques néphrétiques lui firent quitter ses exercices fatigants; il se retira à Lyon où il fut fait supérieur en 1686. Il mourut le 25 août 1688.

Ouvrages:

I Abrégé historique du droit canon, contenant des remarques sur le décret de Gratien avec des dissertations, - Ouvrage posthume. impr. à Lyon chez Certe en 1689 in 8°.

sur les plus importantes matières de la discipline et de la morale chrétienne de l'Eglise par un prêtre de l'Oratoire

- M. Péricaud écrit par erreur Archambaud
- voir France litt. septembre 1865, p. 759

LIII.— Le P. Benoist Archimbaud,

Entré en 1660, mort en 1688.

Le Père Archimbaud naquit à Lyon le 11 juillet 1643, y fit ses études d'humanités chez les Jésuites, et eut pour régent le Père de la Chaize (1) qui l'aimait fort.

Il se présenta à l'Institution de Lyon, où il fut reçu le 25 Novembre 1660, le Père Mitouard étant alors directeur ; fut envoyé ensuite étudier en philosophie au Mans, et en théologie à Saumur, après laquelle il vint étudier trois ans la positive à Saint-Magloire pendant la supériorité du Père du Juannet. Il reçut pendant ce temps la prêtrise de Mgr l'Evêque de Sisteron, à Paris, le 26 mai 1668. Puis il fut faire un cours de philosophie à Toulon et deux ensuite au collège de Nantes.

En 1674 il fut envoyé de Nantes à Riom enseigner la théologie (2). Il y fit soutenir en 1676 des *Thèses* qui étaient tout à fait dans les purs sentiments de l'école de Saint-Thomas. Les ennemis de la Congrégation trouvèrent moyen d'en faire censurer quelques propositions par deux Cordeliers, docteurs de la faculté de Paris, qui demeuraient en Auvergne, et que l'opposition de leur école à celle des thomistes rendait tout à fait refusables en cette occasion ; ensuite, sur cette censure, ils surprirent un arrêt du Conseil du Roi, où il était énoncé que la dite thèse avait été condamnée par ces docteurs comme contenant les erreurs des

(1) Archimbaud, *Déclaration de son état jusqu'en l'année 1673*, donnée par lui-même.

(2) *Registre du Conseil.*

cinq propositions, quoiqu'il soit constant par les extraits, que j'en ai vus dans un mémoire sur cette affaire, que la thèse en condamnait expressement quatre de la façon la plus claire et la plus précise, et ne parlait point de la cinquième parce qu'il n'en était pas question par rapport à la matière qu'elle traitait.

Jusque-là, il n'y avait qu'à plaindre le Père Archimbaud ; mais il gâta, ce me semble, un peu ses affaires par un panégyrique de saint Augustin qu'il prêcha au mois d'Août de cette même année 1676 aux chanoines réguliers de Riom, où on m'a assuré qu'il s'avisa de tancer assez rudement les Molinistes d'une manière si claire et si crue qu'il n'y manquait que le nom, à ce que m'a raconté le Père de la Place, qui demeurait à Riom avec lui. On prévit bien que cela lui attirerait infailliblement quelque orage. On lui conseilla de le prévenir en se retirant. Les vacances lui en fournissaient un moyen tout naturel ; mais il se flattait d'y être toujours assez à temps, comptant sur la prière qu'il avait faite au Père de la Chaize, son ancien maître, qu'en vertu de son ancienne amitié pour lui, s'il y avait quelque sujet de plainte à la Cour contre sa personne, il voudrait bien l'en faire avertir avant que le coup fût frappé. A quoi le Père confesseur avait seulement répondu qu'il espérait, de son côté, que son cher disciple se comporterait de manière à lui épargner le triste soin d'être obligé de lui donner de pareils avis. Le Père Archimbaud étant donc venu après ses vacances se montrer de nouveau à Riom, mais incognito, dès que le Lieutenant-général du Présidial sut qu'il avait été descendre et coucher chez les Pères de Sainte-Geneviève, ses bons amis, il fut dès le lendemain lui signifier une lettre de cachet de la part du Roi, qui le reléguait à Montmorency.

Il y fut trois ans, au bout desquels nos Pères ayant représenté combien calomnieusement on lui avait imposé d'avoir soutenu dans sa thèse les cinq propositions, puisqu'il les combattait, au contraire, d'une manière si forte

et si expresse, il fut rétabli dans son premier état de liberté par une deuxième lettre conçue en ces termes :

« *De par le Roi : Sa Majesté ayant ci-devant ordonné au Père Archimbaud, religieux de l'Oratoire de la maison de Riom, de se rendre à Montmorency pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre avec défense d'enseigner et de professer dans toute l'étendue du royaume, et voulant à présent lever ces défenses portées par l'arrêt du Conseil du 16 Octobre 1676 rendu à cet effet ;*

Sa Majesté lui a permis et permet d'aller en tous les lieux où il pourra être envoyé par ses supérieurs, et de faire toutes les fonctions auxquelles il s'est destiné, ainsi qu'il aurait pu faire auparavant le dit arrêt. Fait à Saint-Germain en Laye le 26 Avril 1679. Signé Louis, et plus bas Colbert ».

Nous profitâmes aussitôt de cette liberté pour mettre en œuvre un si bon sujet, et on lui donna un poste de confiance, la supériorité de la nouvelle maison de Vienne, où il fut envoyé le 10 mai de la même année (1), c'est-à-dire dès qu'on fut libre de l'employer. Il s'y conduisit en homme sage et intelligent et en bon prêtre de l'Oratoire, zélé pour les intérêts de la Congrégation. Il fut jusqu'à offrir en pur don 10.000 livres de son bien au Révérend Père de Sainte-Marthe pour contribuer à bâtir le séminaire et acquérir par là à l'Oratoire un droit sur cette maison (2).

Il y faillit, par de fausses accusations, avoir encore une nouvelle affaire avec les Jésuites ; mais il eut soin de désabuser le Père de la Chaize qui, satisfait de ses éclaircissements, lui fit la réponse suivante (3) : « *Quoique j'aie bien du déplaisir de l'inquiétude que je vous ai causée, ensuite des faux avis qu'on m'avait donnés que vous vouliez que les écoliers* du collège des Jésuites de Vienne *qui avaient la ton-*

(1) *Registre du Conseil.*

(2) Archimbaud, *Lettre au Père de Ste-Marthe* du 18 nov. 1680.

(3) P. de la Chaize, *Lettre à Archimbaud*, du 2 mars 1681.

sure, se confessassent à vous, et que nos régents se contentassent de votre billet pour justifier qu'ils avaient satisfait à leur devoir, je ne laisse pas de recevoir avec bien de la joie l'éclaircissement que me donne là-dessus votre obligeante lettre, aussi bien que celle que m'a écrite le Père Recteur du Collège, puisque j'apprends par là les bons offices que vous rendez à nos Pères, et toutes les marques de bonté et d'amitié, qu'ils reçoivent de vous. Je leur recommanderai toujours de travailler de concert et avec un même esprit dans la vigne du Seigneur. Je vous prie de vouloir bien oublier ce sujet de plainte qu'on vous a donné et de me continuer votre amitié et celle de vos Révérends Pères que je considérerai toujours très particulièrement. Soyez persuadé que personne n'est avec, etc.. »

M. de Villars, archevêque de Vienne, goûtait tant le Père Archimbaud que, son temps fini, il fallut lui faire reprendre la conduite de la maison (1). Mais la colique néphrétique, dont il avait souvent des attaques, l'obligea de s'aller retirer à Lyon et de quitter, au bout d'un mois de travail, les missions des nouveaux convertis, auxquelles il s'employait utilement en 1685 dans le diocèse de Montpellier. Il avait fait de bonnes études à Saint-Magloire, et savait bien la tradition et la discipline. La mort le surprit travaillant à donner un ouvrage qu'il eût été à souhaiter qu'il eût poussé plus loin. Il parut l'année après sa mort. Le voici :

Abrégé historique du droit canon, contenant des remarques sur le décret de Gratien avec des dissertations sur les plus importantes matières de la discipline et de la morale chrétienne. Lyon, Certe, 1689, in-12 de 512 pages.

L'ouvrage commence par l'histoire du droit canonique, qui occupe 126 pages. Il y discute l'antiquité des canons apostoliques, et contre le sentiment du Père Morin et de M. de Marca, qui les croient du 2e ou du 3e siècle. Il prouve

(1) *Registre du Conseil.*

qu'il faut les renvoyer au plus tôt jusqu'à la fin du 4e, parce que saint Cyprien n'aurait pas manqué, dans la question de la rebaptisation, de citer pour lui le canon qui l'ordonne, s'il avait alors existé, et que saint Basile n'aurait pas dit que nous ne connaissons que par une tradition non écrite l'usage de la triple immersion pratiquée dans le baptême, si le canon prétendu des Apôtres, où elle se trouve ordonnée, avait déjà été fabriqué de son temps.

Après cet abrégé, viennent des remarques, ou justes dissertations sur les 15 premières distinctions du décret de Gratien, dans lesquelles ils discute, éclaircit, réfute ou modifie avec beaucoup de lumière et de discernement le texte de son auteur, le tout par les Canons et par des exemples tirés de la discipline, et il choisit toujours des articles intéressants. Par exemple, au sujet de la distinction 9e, il examine de quelle autorité sont les saints Pères dans l'Eglise, jusqu'où on est obligé de leur déférer. Il en fait de même sur l'autorité du texte hébreu, sur celle des Septante, de la Vulgate ; discute en quel sens celle-ci est authentique. Il prouve ensuite l'obligation de se soumettre à l'autorité des Supérieurs ecclésiastiques, tant qu'il n'est pas manifeste qu'elle est injuste et contraire à la loi de Dieu. On ne peut le suivre dans le détail de ses preuves ; mais elles sont toutes d'un homme qui a de l'érudition et du goût. Il montre encore, dans la 10e, quelle est la force des lois des princes en matières ecclésiastiques, et comment il convient à l'Eglise de se conduire, lorsqu'ils en font de contraires à la loi de Dieu et aux saints canons.

On le fit supérieur à Lyon (1). Il fit don d'une somme d'argent à cette maison en 1686, touché de son indigence, et y mourut le 25 août 1688 pendant le cours de sa supériorité (2).

(1) *Registre du Conseil.*
(2) *Nécrologe.*

en 1674 et 1676. Il y avait fait soutenir une thèse sur la grâce qu'il avait soumise au Père Général dont il avait eu l'approbation. Mais deux cordeliers censurèrent son enseignement et le déférèrent au roi, comme contenant la doctrine des 5 propositions de Jansénius. Le professeur fut interdit pour tout le royaume et relégué à Montmorency. Il chercha à se procurer des approbations « pour censurer la censure de ceux qui l'ont censuré » et le Père Quesnel écrivit à Etienne Le Camus, évêque de Grenoble, pour lui demander sa protection. L'orthodoxie du Père Archambaud fut reconnue et il obtint sa liberté avec autorisation d'enseigner comme auparavant. Il fut supérieur à Vienne où il gagna l'estime de l'archevêque Henri de Villars. Il fut ensuite employé dans les missions du diocèse de Montpellier où il demeura peu de temps pour motifs de santé. Il se retira à Lyon où il fut supérieur en 1686 et mourut en 1688.

Il a laissé un

Abrégé historique du droit canon, contenant des remarques sur les décrets de Gratien avec des dissertations sur les plus importantes matières de la discipline et de la morale, qui fut imprimé en 1689, ouvrage qui aurait dû être continué et auquel il n'avait pas voulu, par modestie, disait l'éditeur, mettre son nom.

(M. Prévost)